

---

**Nombre de membres**

**Séance du 06 septembre 2022**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

**Présents :** 12

**Sont présents:** Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale)

**Votants:** 14

**Représentés:** Quentin BONVALLET-DAMOISEAU par Valerie BOUIN, Jacques BOULLENGER par Christine LAVEAU

**Excuses:** Jacques MOTARD

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marie CHEPTOU

---

**Ordre du jour**

**Désignation du secrétaire de séance**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 12 juillet 2022**

**Décisions du Maire**

**Tarifs restauration scolaire occasionnels**

**Vente du terrain communal parcelle section AB parcelle 143 aux Poiriers**

**Contrat de travail vacataire (agent engagé pour une tâche précise, ponctuellement, limitée à l'exécution d'actes déterminés par délibération)**

**Tarifs concessions cimetièrè**

**Comptes rendus des EPCI**

**Questions diverses**

**Incendie Ecosys :**

**Le 24 août** dernier aux alentours de 14h30, il nous a été signalé un début d'incendie sur le site d'Ecosys situé sur la ZA de Charentilly. Les pompiers étaient sur place et avaient commencé leur intervention. L'incendie a vite pris de l'importance et les pompiers sont intervenus en utilisant non seulement les bornes incendie, mais aussi la citerne incendie située aux Bournais. Des rotations de camions de pompiers ont été mises en place pour alimenter la « bête » dans laquelle puisaient les lances de pompiers.

L'urgence était d'éviter que le feu ne se propage sur les bâtiments proches, sur le bois limitrophe et sur les habitations aux Caves Malvau.

En concertation avec les pompiers et la gendarmerie, il a été décidé d'évacuer quelques habitations allée des Caves Malvau et la salle polyvalente a été ouverte pour les accueillir.

L'intervention efficace des pompiers a permis que le feu ne se propage pas et les habitants évacués ont pu regagner leur habitation en fin d'après-midi.

Le lendemain, un point a été fait avec les pompiers. La DREAL (directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est venue sur place pour procéder à une inspection et un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été pris. Un pare feu a été réalisé à la demande des pompiers. Les eaux utilisées ont été collectées dans les bassins étanches du site de sorte qu'il n'y ait aucun rejet dans le milieu naturel.

60m<sup>3</sup> ont été pris (sur les 120m<sup>3</sup>) dans la citerne incendie et de l'eau a été pompée dans un étang avoisinant. Madame le Maire remercie le propriétaire qui en a permis l'accès.

Les pompiers en concertation avec Veolia ont pris la décision de ne pas puiser plus de 350l/mn sur le réseau d'eau potable. Une interconnexion avec la commune de Semblançay a été nécessaire.

**Le 26 août** les pompiers ont confirmé que le sinistre n'allait plus évoluer, que le feu n'était pas éteint mais sous contrôle et qu'il y aurait des fumées pendant plusieurs jours. Ce ne sont pas des fumées toxiques car ce sont des matières organiques. Il a été recommandé, dans la mesure du possible, de fermer les fenêtres et pour les personnes fragiles de ne pas hésiter à faire le 15.

Le 29 août le SDIS a confirmé l'inspection faite par la DREAL concernant la défense incendie et le fait que l'installation était classée et suivie par la DREAL, un arrêté de mesures d'urgences a été pris. Concernant la défense incendie de la commune, le capitaine des pompiers a confirmé qu'il y avait tout ce qu'il fallait sur place. Les pompiers ont pris la décision de laisser brûler les déchets verts, d'arroser avec les eaux de leurs bassins étanches et de continuer à récupérer l'eau.

Madame le Maire a échangé avec le Président fondateur d'Ecosys qui a affirmé suivre les consignes de la DREAL et des pompiers. Une « piscine », dont l'eau provient du bassin de récupération interne au site, doit être créée au milieu du foyer pour y plonger tout ce qui brûle encore. Il fallait attendre que les tas soient moins importants pour la mettre en place. Le système fonctionne bien, presque plus de fumées et vendredi 9 septembre prochain tout devrait être terminé. Le dirigeant d'Ecosys comprend tout à fait la gêne occasionnée par les fumées.

### **Décisions du maire :**

Dépenses réalisées :

- Barrières rue de l'Arche remplacées pour un montant de 1257.00€
- Aménagement de la cuisine du Club House pour un montant de 2 906.00€. Madame le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à l'installation de cet équipement.
- Meubles et étagères pour l'école communale pour un montant de 207.00€
- Film vitrage classe de madame la directrice et étagères restaurant scolaire pour un montant de 110.00€
- Placard restaurant scolaire : 385.00€
- Mobilier école (chaises) pour un montant de 360.00€
- Verres et 2 bacs restaurant scolaire : 151.00€
- Groupe de sécurité chauffe-eau vestiaire sportif : 41.00€. Madame le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à l'installation de cet équipement.

---

### Affaires soumises à délibérations

### **Objet: Tarifs de la restauration scolaire occasionnelle pour la rentrée 2022-2023 - DE 2022 048**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ont augmenté d'à peine 5% suite à la décision du conseil municipal du mois de juillet comme suit :

#### **Restauration scolaire**

Catégories	Pour mémoire tarif au 01/09/2021	Augmentation en %	Nouveau tarif
Repas maternelle en	3.64€	4.94%	3.82€
Repas élémentaire en	3.72€	4.84%	3.90€

<b>Repas adulte</b>	<b>4.88€</b>	<b>4.92%</b>	<b>5.12€</b>
---------------------	--------------	--------------	--------------

**Il est nécessaire de fixer également le tarif de restauration occasionnelle, hors forfait, pour les enfants et les adultes.**

<b>Catégories</b>	<b>Pour mémoire tarif au 01/09/2021</b>	<b>Augmentation en %</b>	<b>Nouveau tarif</b>
<b>Repas maternelle en</b>	<b>4.78€</b>	<b>5% environ</b>	<b>5.02€</b>
<b>Repas élémentaire en</b>	<b>4.78€</b>	<b>5% environ</b>	<b>5.02€</b>
<b>Repas adulte</b>	<b>5.97€</b>	<b>5% environ</b>	<b>6.27€</b>

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le tableau ci-dessus proposant la révision des tarifs de la restauration scolaire occasionnelle à compter du 06/09/2022 et ce pour l'année scolaire 2022-2023,

**Considérant** que dans un contexte économique et social contraint, la commune de Charentilly entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à permettre une diminution du reste à charge pour la collectivité, de s'adapter à l'évolution des coûts du service et de pouvoir maintenir des prestations de qualité tant au niveau de l'offre alimentaire qu'au niveau de l'encadrement, de la diversité et de la qualité des animations proposées sur le temps de pause méridienne que du temps périscolaire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **Fixe les tarifs occasionnels de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire comme inscrits ci-dessus ;**
- **Décide que les tarifs inscrits ci-dessus entreront en vigueur au 06/09/2022 et ce pour toute l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Vente du terrain communal section AB parcelle 143 lieu-dit Les Poiriers - DE 2022 049**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que monsieur Le Nir Guillaume se porte acquéreur de la parcelle communale 143 section AB d'une surface cadastrale de 100m<sup>2</sup> située au lieu-dit Les Poiriers à Charentilly. Cette parcelle communale est attenante à son terrain parcelle 130.

Monsieur le Nir propose un prix d'achat de 5 000€, les frais d'acte notariés seront à sa charge.

Afin de poursuivre les démarches, madame le Maire sollicite l'avis des membres du conseil.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :**

- **Décide la vente de la parcelle communale 143 section AB située au lieu-dit Les Poiriers à monsieur Guillaume LE NIR ;**

- Décide que le prix de vente sera à hauteur de 5 000€ et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décide que cette vente du terrain se fera à l'office notarial de Rouziers de Touraine chez Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT & Maître Martin BEUZELIN ;
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet: Recrutement d'un vacataire pour la gestion des états des lieux des salles communales - DE 2022 050**

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou une vacataire pour assurer la mission suivante :

- réalisation des états des lieux (entrée et sortie) pour la location des salles communales suivantes :
  - Salle Madeleine Guillemot (salle polyvalente)
  - Le Préau (Maison des associations).

Madame le Maire propose que :

- ce vacataire soit rémunéré sur la base d'un forfait brut de 140.00€ brut soit 120.00€ net pour la mission proposée ;
- qu'un contrat de travail vacataire soit mis en place et ce pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

**Vu** le rapport de Madame le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois ;**
- **DECIDE de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 140.00€ brut soit 120.00€ net pour la mission proposée ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal commune de Charentilly n°62400 ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Tarifs concessions cimetière communal de Charentilly - DE 2022 051**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-14, L2223-15 et R2223-11 ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 79/2001 du 12 novembre 2001 relative au passage à l'euro. Tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2017\_03056 du 05 septembre 2017 relative à la modification des tarifs appliqués au cimetière de Charentilly ;

**Suite à la validation de l'ensemble des conseillers municipaux le 12 juillet 2022 en après conseil, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs des concessions du cimetière communal. Il est précisé que les recettes liées à ces tarifs seront imputées sur le budget principal Commune de Charentilly n°62400 ;**

**Tarifs concession du cimetière communal :**

**Concession :**

- 30 ans : 200,00 €
- 50 ans : 350,00 €

**Dépôt d'urne dans un caveau familial :**

- 30 ans : 100,00 €
- 50 ans : 200,00 €

**Columbarium :**

- 15 ans : 450,00 €
- 30 ans : 600,00 €

**Urne supplémentaire pour le columbarium et le caverne :**

- 150.00€

**Caverne :**

- 15 ans : 450,00 €
- 30 ans : 600,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide de fixer et d'appliquer les tarifs des concessions, dépôt d'urne dans un caveau familial, columbarium et dépôt d'urne supplémentaire pour le columbarium et le caveau comme inscrits ci-dessus ;**
- **Précise que ces recettes seront imputées sur le budget principal Commune de Charentilly n° 62400 ;**
- **Autorise, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

### **Compte rendu des EPCI**

**Pas de compte rendu, pas de commission.**

### **Questions diverses**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux :

- que les travaux pour la réalisation du City stade commenceront le 12 septembre prochain ;
- que la sculpture du cerf sera installée à l'entrée de bourg le 21 septembre prochain ;
- que la nouvelle directrice de l'accueil périscolaire a démissionné et termine sa mission aujourd'hui mais le directeur du PEP37 est en mesure d'assurer un remplacement dès jeudi 8 septembre au matin.

Madame le Maire tient à remercier vivement l'association Environ Charentillais pour la très bonne organisation de la Sardinade du samedi 27 août dernier. L'association a su proposer un repas savoureux et l'ambiance était très festive, une bonne et joyeuse animation musicale.

Fin de séance : 19h37

<b>Valérie BOUIN</b>			<b>Ghislain GUYON</b>
<b>Brigitte PARISIS</b>			<b>Jean AGEORGES</b>
<b>Muriel CHERUAU</b>			<b>Marc RUÉ</b>
<b>Ghislaine MOREAU</b>			<b>Ludovic LAUNEAU</b>
<b>Annie FONTAINE</b>			<b>Guillaume DUBOIS</b>
<b>Marie CHEPTOU</b>			<b>Quentin BONVALLET-DAMOISEAU</b>
<b>Jacques BOULLENGER</b>			<b>Christine LAVEAU</b>
<b>Jacques MOTARD</b>			

